

Liberté civile (textes)

Liberté et politique

"Le champ où la liberté a toujours été connue, non comme un problème, certes, mais comme un fait de la vie quotidienne, est le domaine politique. [...]. La liberté, en outre, n'est pas seulement l'un des nombreux problèmes et phénomènes du domaine politique proprement dit, comme la justice, le pouvoir, ou l'égalité ; la liberté, qui ne devient que rarement – dans les périodes de crise ou de révolution – le but direct de l'action politique – est réellement la condition qui fait que des hommes vivent ensemble dans une organisation politique. Sans elle la vie politique comme telle serait dépourvue de sens. La *raison d'être* de la politique est la liberté, et son champ d'expérience est l'action."

Arendt Hannah, *Qu'est-ce que la liberté ?*, in *La crise de la culture*, chap. IV, Gallimard, 1972, pp. 189-190

Le bien commun

"La politique aspire secrètement à produire l'éclosion de la sagesse et, pour donner suite à ses vœux, elle promeut la pratique des lettres, des sciences, des arts et de l'instruction en général. Elle a également soin de maintenir la discipline, de favoriser la vertu et d'assurer la protection tant extérieure qu'intérieure par l'organisation de la police et de l'armée. Il lui appartient aussi de veiller à la santé publique, au développement de la famille, à la distribution des biens, à leur transmission, à leur circulation par le commerce, à leur production par l'agriculture et l'industrie. Et le plus mystérieux est que tout cela ne constitue qu'un seul bien, le bien commun."

Lachance Louis O.P., *L'humanisme politique de Saint Thomas d'Aquin*, 1939

Critères des lois justes et injustes

"Pour que les lois humaines soient justes, trois conditions leur sont indispensables : qu'elles soient portées en vue du bien commun ; qu'elles n'excèdent point l'autorité du législateur ; qu'elles répartissent les charges sur tous les sujets proportionnellement aux forces de ceux-ci, et aux exigences de l'intérêt général. Cette dernière condition nous amène à remarquer que l'individu est une partie de la collectivité et qu'il lui appartient, dans son être et dans ses biens, comme appartiennent au tout les parties qui le constituent. Aussi, de même que la nature sacrifie certaines parties lorsque l'exige le salut de leur tout, de même les lois sont justes qui frappent de certaines charges les citoyens. On les appelle alors des "lois légales", et leur observation s'impose à la conscience.

Quant aux lois injustes, il y en a de deux sortes, parmi lesquelles nous trouvons d'abord celles qui ne réalisent pas les conditions précédentes, soit qu'elles émanent d'un supérieur en vue de son intérêt ou de sa gloire personnelle, substitués au bien public ; soit que leurs auteurs se trouvent dépourvus d'autorité suffisante ; soit enfin qu'utiles au bien commun, elles ne répartissent pas comme il convient les charges qu'elles imposent. À dire vrai, ces loi-là n'ont de loi que le nom ; en réalité, elles sont de pures violences ; car, dit saint Augustin, « il n'y a pas de loi lorsque la justice est absente ». Elles n'obligent donc pas en conscience, à moins que les violer ne soit un sujet de scandale ou une cause de trouble [...].

L'autre catégorie de lois injustes comprend celles qui s'opposent au bien divin.

Thomas d'Aquin, *Somme Théol.*, I-II, Q. XCI, art. 4